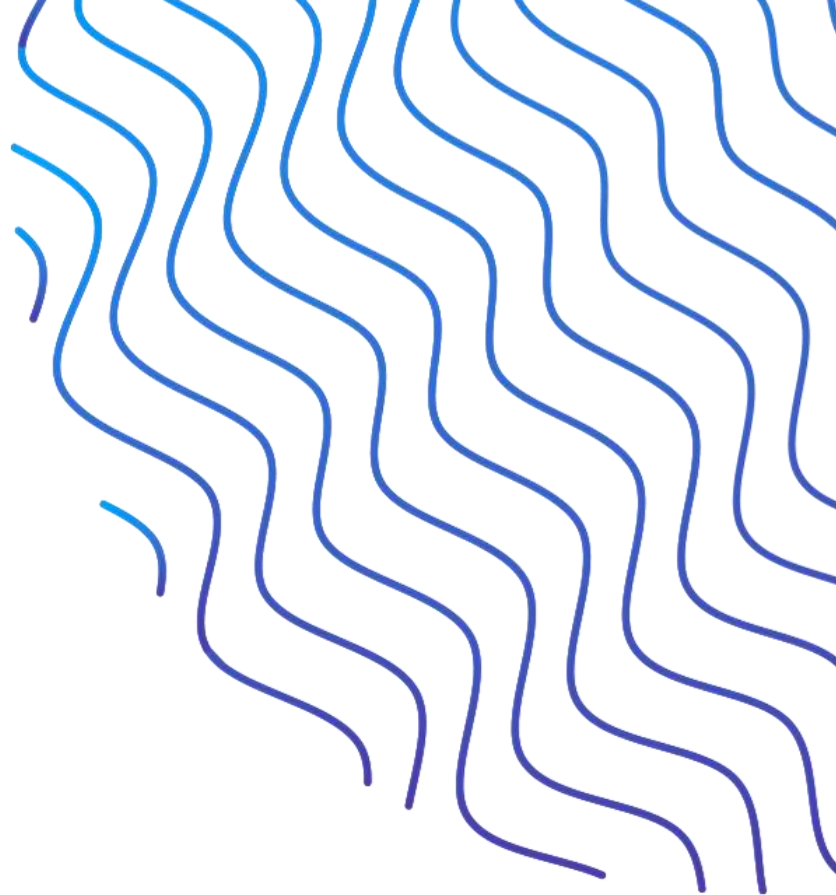


IA & Droit : la battle

Sécuriser les usages sans freiner l'innovation

CAFÉ IA #10 · BATTLE



Aurélie Bourgault

Avocate · Droit du numérique (Tech/ Data & IP)



Aurélie BOURGAULT

Avocate

aurelie.bourgault@fidal.com

06 38 45 24 43

MES DOMAINES D'INTERVENTION

Data et IA
Contrats informatiques, logiciels et solutions SaaS
Propriété intellectuelle / Communication

MON REGARD SUR L'IA EN ENTREPRISE

Donner aux entreprises un cadre juridique concret pour arbitrer entre innovation, sécurité des données et maîtrise des responsabilités.

FIDAL
AVOCATS

Un cabinet d'avocats d'affaires pluridisciplinaire présent dans toute la Bretagne

Laetitia LE MÉTAYER

Avocate · droit du numérique · données personnelles · IA



Laetitia LE MÉTAYER

Avocate

llemetayer@sparlann.com

06 40 58 41 82

MES DOMAINES D'INTERVENTION

Intelligence artificielle et données personnelles
Contrats informatiques, logiciels et solutions SaaS
Plateformes numériques et commerce électronique

MON REGARD SUR L'IA EN ENTREPRISE

Partir des usages réels de l'entreprise pour identifier les données mobilisées, qualifier les risques juridiques et organiser une utilisation maîtrisée de l'IA.



SPARLANN

Cabinet d'avocats intervenant en propriété intellectuelle et en droit du numérique



POUR COMMENCER

Où en êtes-vous, vraiment ?

Trois votes à main levée, sans commentaire — le débat vient juste après.

1

Qui utilise déjà une IA générative au travail ?

2

Qui dispose d'une charte ou de règles internes sur l'IA ?

3

Qui sait précisément quelles données sont envoyées aux outils utilisés ?

VOTE À MAIN LEVÉE · Levez la main franchement : personne ne note qui vote quoi.

Les 5 cas de la battle

Chaque cas met en lumière une question juridique différente de l'IA en entreprise.

01

Le compte rendu automatique

Le RIA s'applique-t-il ? Qui est fournisseur ou déployeur ?

02

L'IA dans un PSE

Usage interdit, système à haut risque ou simple outil d'assistance ?

03

Vos documents dans l'IA

Données personnelles, secrets, confidentialité et droits de tiers.

04

À qui appartient le résultat ?

CGU, droit d'auteur, droits de tiers et intervention humaine.

05

« Tout est sécurisé »

Preuves, réversibilité, responsabilité et souveraineté.



LA BATTLE

Cinq cas, cinq votes, cinq réflexes

Chaque round suit le même parcours — et se termine par une règle utilisable dès demain.



Round 1

Compte rendu

Round 2

IA & PSE

Round 3

Vos données

Round 4

Les outputs

Round 5

Sécurité

Le compte rendu automatique

Un outil écoute, retranscrit et résume une réunion. Le RIA s'applique-t-il ? Qui porte quelles obligations ?

ICE-BREAKER

Qui, dans la salle, utilise déjà ce type d'outil ?

A — L'éditeur est seul responsable

B — L'entreprise est utilisatrice. Elle supporte seule les risques

A

À NUANCER

B

Fournisseur et déployeur : deux rôles, deux régimes

Le rôle dépend de la maîtrise réelle du système et de son usage — pas seulement du vocabulaire du contrat.

FOURNISSEUR

- Développe ou fait développer le système
- Le commercialise ou le met en service sous son nom
- Supporte les obligations attachées à la mise sur le marché

DÉPLOYEUR

- Utilise le système sous son autorité
- L'emploie dans un cadre professionnel
- Organise l'usage, la supervision et les consignes internes

RÉFLEXE

Qualifiez l'outil, l'usage et le rôle réel de votre entreprise avant toute décision.

L'IA dans un plan de sauvegarde de l'emploi

Résumé, comparaison de compétences, propositions de reclassement : tous les usages relèvent-ils de la même catégorie ?

À main levée

L'IA peut-elle nous aider à déterminer les postes supprimés, à analyser les profils des salariés ou à proposer les reclassements ?

A — Le contexte PSE suffit

Parce que l'enjeu social est majeur, tout l'outil devient automatiquement « haut risque ».

B — Chaque fonctionnalité se qualifie

La finalité, l'influence sur la décision et le degré d'autonomie sont déterminants.

A

À NUANCER

B

Le RIA classe les usages selon leur risque

Un même produit peut embarquer plusieurs fonctions juridiquement différentes.

INTERDIT**Pratiques manipulatrices, surveillance de masse, scoring social****HAUT RISQUE****Recrutement, RH, santé****RISQUE LIMITÉ****Chatbot, outils de productivité, transparence requise****RISQUE SYSTÉMIQUE****Modèles généraux type ChatGPT**

Le risque juridique dépend de la finalité réelle, de l'influence sur la décision et du contexte d'emploi.

RÉFLEXE**Décrivez la décision que l'IA prépare, influence ou automatise — puis qualifiez.**

Ce que vous mettez dans l'IA : vous le perdez?

Contrat client, CV, fichier de prospection, projet de logo, entretien salarié : chaque dépôt déclenche une analyse distincte.

1

CONTRAT

2

CV

3

PROSPECTION

4

LOGO

5

ENTRETIEN

ICE-BREAKER

Lequel de ces documents avez-vous déjà collé dans une IA grand public ?

A

À NUANCER

B

Un même document peut cumuler plusieurs protections

L'absence de donnée personnelle ne signifie pas l'absence de risque.

Données personnelles

Base légale ·
minimisation

Données sensibles

Régime renforcé

Secret d'affaires

Mesures
raisonnables de
protection

Confidentialité

Contrat ·
déontologie ·
devoir de
discrétion

Droits de tiers

Droit d'auteur ·
bases de données
· marques

Et les CGU ? Vérifiez conservation, réutilisation pour l'entraînement, localisation, sous-traitants et suppression.

RÉFLEXE

L'accessibilité technique d'un outil ne donne pas le droit nécessairement d'y transmettre un document.

À qui appartient ce que l'IA produit ?

Vous avez payé l'outil et rédigé le prompt. Est-ce suffisant pour affirmer que le résultat « vous appartient » ?



ICE-BREAKER

Qui a déjà lu les CGU de l'outil qu'il utilise ?

A — Nous avons payé : le résultat est à nous

Le contrat peut organiser des droits d'usage, mais ne crée pas automatiquement une protection par droit d'auteur.

B — Rien ne garantit l'exclusivité

Un output peut reproduire des éléments de tiers ou rester librement réutilisable selon les conditions de l'outil.

A

À NUANCER

B

Quatre questions avant d'exploiter un résultat généré

Le bon raisonnement combine contrat, propriété intellectuelle et contrôle humain.

01 · CONTRAT

Que prévoient les CGU ?

02 · PROTECTION

Existe-t-il un apport humain original ?

03 · DROITS DES TIERS

Le résultat reprend-il un élément protégé ?

04 · PREUVE

Peut-on documenter les choix humains effectués ?

Un texte ou une image généré par IA n'est pas automatiquement protégé par le droit d'auteur en France.

RÉFLEXE

Vérifiez, contrôlez et conservez la trace de l'intervention humaine.

« Tout est sécurisé » — suffit-il de le croire ?

Hébergement sécurisé, solution souveraine, conformité RIA/RGPD : le fournisseur affirme. Peut-on signer sur cette seule base ?

ICE-BREAKER

Qui a déjà signé un contrat IA sans vérifier la réversibilité ?

A — Les mentions commerciales suffisent

Une promesse générale rassure, mais ne décrit ni les mesures, ni les preuves, ni la réaction à l'incident.

B — Les garanties doivent être vérifiables

Le contrat doit rendre les engagements opposables, auditables et cohérents avec l'usage réel.

A

À NUANCER

B

Les garanties doivent être vérifiables

Quatre blocs à exiger — et une question de souveraineté à instruire.

LE SERVICE

Finalité et fonctions
Performances et limites
Évolution du modèle

LES DONNÉES

Usage autorisé et exclu
Sous-traitants et
transferts
Restitution et
suppression

LA SÉCURITÉ

Mesures et certifications
Journal d'incidents
Notification et
remédiation

LE CONTRAT

Réversibilité
Niveaux de service
Responsabilité et
garanties

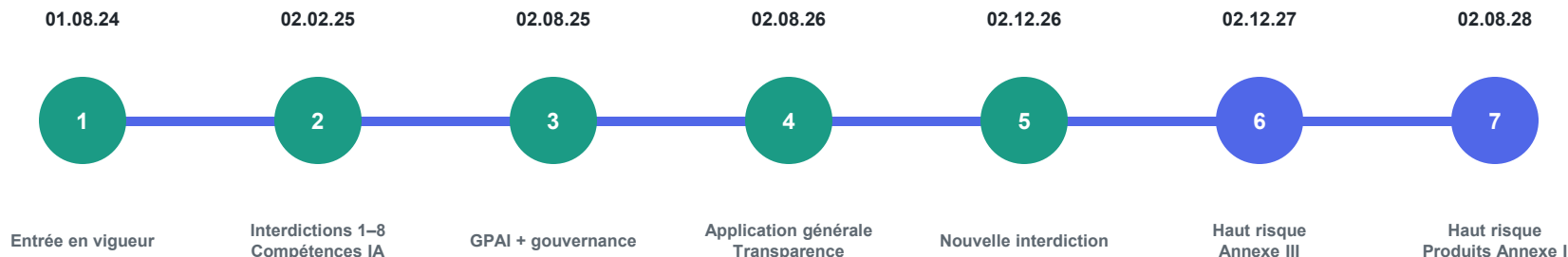
SOUVERAINETÉ · Localisation, contrôle, dépendances, accès étrangers, capacité réelle de sortie.

RÉFLEXE

Exigez des preuves, pas des promesses.

Le calendrier d'application du règlement européen sur l'IA

Au 29 septembre 2026 : l'essentiel du règlement s'applique déjà ; deux échéances « haut risque » restent à anticiper.



La conformité n'est pas un projet 2027 : les règles déjà applicables concernent vos usages d'aujourd'hui.

Quatre enjeux, une seule question : qui décide ?

La gouvernance révèle le droit réel de l'entreprise à piloter ses choix.



GOUVERNANCE

Qui choisit, autorise et contrôle ?

TRAVAIL

Qui forme, associe ou consulte ?

PATRIMOINE

Quelles données et créations protéger ?

DÉPENDANCE

L'entreprise peut-elle quitter la solution ?

La gouvernance relie le droit aux décisions quotidiennes.

Par où commencer, dès cette semaine ?

Une trajectoire en 7 cartes — à refaire chaque fois que l'usage, le fournisseur ou le risque évolue.

1

Cartographier

Outils + usages réels

2

Identifier

Données + contenus

3

Classer

Finalité + niveau de
risque

4

Vérifier

Fournisseur + contrat

5

Décider

Outils et pratiques
autorisés

6

Former

Utilisateurs + supervision

7

Contrôler

Preuves + mise à jour

La charte complète la démarche ; elle ne remplace ni la cartographie ni l'évaluation des risques.

À vous de jouer

Décrivez un usage réel de votre entreprise : quel outil, pour quelle finalité, avec quelles données, pour quelles personnes et avec quel degré d'autonomie ?

NOUS CONTACTER

Pour aller plus loin sur vos cas pratiques.

RESSOURCES

RIA · RGPD · contrat · gouvernance.

QUESTIONS

La boîte continue : cas, objection ou prochain pas ?

